ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 50537

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les risques présentés en matière de santé publique par l'exposition aux antennes-relais des téléphones mobiles. Les seuils d'exposition ont été fixés, selon les grammes de fréquences, à 41 volts par mètre pour le 900 MHz, 85 V/m pour le 188 MHz et 61 V/m pour le 2 100 MHz. Le Parlement européen considère les normes françaises comme "obsolètes" et préconise une politique de précaution. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'abaisser les seuils d'exposition aux champs magnétiques, en particuliers près des lieux de vie, afin d'éviter les expositions chroniques qui pourraient provoquer chez les riverains d'antennes-relais des effets préjudiciables pour leur santé.

Texte de la réponse

Des valeurs limites d'exposition ont été proposées dans la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et reprises par la France dans le décret 2002-775 du 3 mai 2002. À ce jour, l'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile. Cela a récemment été confirmé par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), qui a rendu son avis sur les radiofréquences le 15 octobre 2009. Par ailleurs, la ministre de la santé et des sports a organisé en avril-mai 2009, à la demande du Premier ministre, une table ronde intitulée « radiofréquences, santé, environnement » conjointement avec la secrétaire d'État chargée de l'écologie et la secrétaire d'État chargée de la prospective et de l'économie numérique, qui a rassemblé l'ensemble des acteurs concernés par ces sujets : État et organismes publics, élus et représentants des collectivités territoriales, opérateurs de téléphonie mobile, fabricants de téléphones mobiles, associations d'usagers, familiales et de défense de l'environnement, organisations syndicales et personnalités qualifiées. À la suite de cette table ronde, le Gouvernement a retenu plusieurs orientations, en particulier le renforcement de l'information à destination du grand public, des élus et des professionnels de santé ainsi que des dispositions de précaution à l'égard des téléphones mobiles, la mise en place d'expérimentations sur la baisse des niveaux d'exposition, la rénovation du dispositif de contrôle des expositions ainsi que du financement de la recherche. Pour la mise en oeuvre de ces orientations, des groupes de travail spécifiques issus de la table ronde dédiés à l'information, à la recherche et aux modalités de contrôle de l'exposition du public ont été mis en place. Un comité opérationnel est chargé en particulier de réaliser des expérimentations concernant l'exposition du public et la concertation locale. Enfin, un comité rassemblant les participants de la table ronde sera réuni afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de ces actions.

Données clés

Auteur : M. Guillaume Garot
Circonscription : Mayenne (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE50537

Numéro de la question : 50537
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5094
Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6141